



ARRÊTÉ
portant décision après examen au cas par cas
en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement
de dispenser d'une évaluation environnementale les travaux de réhabilitation et de
désenvasement de la pré-retenue de Mireloup et de l'étang des Lauriers

Bénéficiaire : Eaux du Pays de Saint-Malo

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées

Vu l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne approuvé le 6 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2006 d'autorisation pour la mise en place de périmètres de protection autour de la prise d'eau des retenues de Mireloup et de Beaufort et son prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sur les communes de PLERGUER et LE TRONCHET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2006 de prescriptions spécifiques relatives au classement du barrage de Mireloup ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant changement de bénéficiaire au titre de l'article R.214-45 du Code de l'Environnement concernant le barrage de Mireloup sur les communes de PLERGUER et LE TRONCHET ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas relatif aux travaux de réhabilitation et de désenvasement de la pré-retenue Mireloup déposé par Eaux du Pays de Saint-Malo, reçu et considéré complet par la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine le 04 avril 2024 ;